RÉUSSIR
Terres d'Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°860 | Vendredi 4 août 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ - mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

SERVICE JURIDIQUE

Appui exclusivement dans le domaine du droit rural :
- baux et autre contrat
- contrôle des structures
- chemin et servitude
- transmission du patrimoine
- société

200 € HT
RÉDUCTION DE 50% pour les adhérents JA ou FDSEA 2023

Forfait d'accès donnant droit à des échanges illimités par mail

Prestations supplémentaires (RDV, rédaction contrat....) accessibles selon grille tarifaire ou devis spécifique

OUVERT À TOUS LES AGRICULTEURS DU DÉPARTEMENT

06.75.60.68.30 gie.agriavenir@gmail.com

Les titres de la semaine



Le combat de One Voice contre les tirs d'effarouchement p. 6

L'association animaliste One Voice continue son combat acharné pour la défense de l'ours en Ariège."

France
> Groupama, une nouvelle garantie pour la protection des équipements connectés p.5
> MSA, une cellule d'écoute mal-être p.12

Ariège
Portrait d'un jeune chasseur et agriculteur Ariégeois p.2

Le coin des enfants
Le secret des Champs : Comprendre la castration du maïs p.4

Syndicat
Interbev : Renouvellement de l'Accord achat et enlèvement des bovins de 8 mois ou plus destinés à l'abattage p.6

Chambre d'agriculture
L'inflation se conjugue au futur antérieur p.8

Petites annonces
Vendre, acheter, louer...
Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège* p.11

ALTA
Expertise & Conseil depuis 1993

EXPERTISE COMPTABLE AGRICOLE

- COMPTABILITE
- CONSEIL
- GESTION
- SOCIAL

Contactez nous au 05.61.67.08.77
www.alta-experts-comptables.fr
Trois bureaux en Ariège : Pamiers, Mirepoix, Mazères

SYNDICATS P. 7



RÉGULATION DU MARCHÉ DES PARTS SOCIALES DE SOCIÉTÉ GRÂCE À LA LOI SEMPASTOUS

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 9



LES GRANDS CHIFFRES DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE 2022



Ewan Dando, chasseur et futur agriculteur à Léran


© Famille Dando

FDC09 : l'agriculture, pour vous c'est une histoire de famille ?

ED : *oui mes parents sont agriculteurs sur la commune de Léran où ils élèvent des bovins de race Salers depuis longtemps. Plus récemment ils se sont mis à l'élevage de volailles et de porcs. Mon frère les a rejoints il y a quelques années et s'est spécialisé sur l'élevage bovin.*

FDC09 : vous allez vous installer bientôt comme agriculteur, pouvez-vous nous en dire plus ?

ED : *j'ai passé mon BAC professionnel au lycée agricole de Pamiers en 2022, En ce moment je travaille pour parfaire mes connaissances dans une exploitation agricole à Mirepoix qui est axée sur la production de céréales en agriculture biologique et la transformation en farines. Je rejoindrai bientôt le GAEC de mes parents. Je participerai à toutes les productions et j'envisage aussi de développer un atelier de découpe, voire de transformation. Ce sera l'occasion pour moi d'acquérir des compétences en boucherie.*

FDC09 : pour la chasse, c'est aussi une histoire de famille ?...

ED : *non car mon père n'est pas chasseur, mes deux frères et moi-même avons pris goût à la chasse grâce à des copains d'enfance. Personnellement, c'est une sortie à suivre les piqueurs lors d'une chasse au sanglier qui m'a tout de suite motivé à passer l'examen du permis de chasser. Je chasse maintenant depuis 4 ans et c'est devenu une véritable passion. J'apprécie tout particulièrement le travail des chiens courants qui me procure de grandes émotions.*

FDC09 : comment envisagez-vous la chasse en ce qui vous concerne ?

ED : *je ne connais que la chasse du grand gibier mais la saison dernière j'ai participé à une chasse à la bécasse et j'avoue que même si le travail des chiens d'arrêt est moins spectaculaire, il est quand même plein de finesse. J'en garde un très bon souvenir. Il est possible que dans un avenir proche j'envisage de prendre un chien d'arrêt mais les chiens courants resteront toujours une priorité pour moi.*

FDC09 : dans l'avenir, comment voyez-vous évoluer la chasse ?

ED : *je suis mitigé, l'impopularité dont nous souffrons dans notre société me peine, les gens ne comprennent pas notre passion et le bonheur qu'elle nous procure. La majorité des chasseurs que je côtoie sont âgés, qu'en sera-t-il demain pour la maitrise des populations de sangliers, de cerfs et des problèmes qu'ils causent déjà à l'agriculture ? Il faut espérer que les générations prochaines reprennent goût à la nature. J'ai un profond respect pour la nature et je considère que la chasse en fait partie intégrante, elle est indissociable de notre environnement.*

FDC09 : comment voyez-vous l'avenir de l'agriculture ?

ED : *je suis confiant étant donné que l'on a des exploitations avec des formes plus extensives et plus respectueuses de l'environnement.*

Fédération des Chasseurs de l'Ariège

SAFER Occitanie APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 et R 142.3 du CRPM)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée.
Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le **21/08/2023**. Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables. Adresse : **Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr – 05 34 09 34 50**. Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété sur les communes de MADIERE et MONTEGUT-PLANTAUREL d'une surface totale de 20 ha 71 a 63 ca – Ventes liées et indissociables
- Bien sur la commune de MADIERE d'une superficie totale de 17 ha 64 a 10 ca :
Urb : Zone A et N du PLU
Relevé parcellaire : - 'Counillas': ZH- 14 - 'Le cadifourq': ZC- 43(B)- 43(AJ)- 43(AK) - 'Prat grand': ZD- 63(A)- 63(C)- 63(D)- 63(BJ)- 63(BK) - 'Rodes de dessus': ZD- 45(A)- 45(BJ)- 45(BK) - 'Terre-forts de castans': ZH- 5(A)- 5(B)- 5(C)
Commentaires : Diverses parcelles en nature de terres, landes, taillis simples. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien loué par bail rural. Pas de bâti.
- Bien sur la commune de MONTEGUT PLANTAUREL d'une superficie totale 03 ha 07 a 53 ca :
Urb : Zone A et N du PLU
Relevé parcellaire : - 'Le befset': WA- 14 - 'Le parayre': A- 332- 337- 340
Commentaires : Diverses parcelles en nature de terres, taillis sous futaie. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien loué par bail rural. Pas de bâti

Propriété sur la commune de BETCHAT d'une surface totale de 5 ha 21 a 05 ca :
Urb : Zone RNU
Relevé parcellaire : - 'Gargamelles': D- 190- 196- 197- 198 - 'Maillaous': D- 186- 187- 188 - 'Prat de barou': D- 115- 116- 117- 118- 120- 121
Commentaires : Diverses parcelles en nature de terres, près, vignes, taillis sous futaie. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien libre d'occupation

---

Propriété sur la commune de SEIX d'une surface totale de 3 ha 46 a 80 ca :
Urb : Zone RNU
Relevé parcellaire : - 'Plagnoulots et mortis': E- 1303- 1344- 1351- 1352- 1353 - 'Rouquet': E- 1569- 1570- 1572- 1579 - 'Saliens': E- 1534- 1541- 1543 - 'Sillere': E- 1623- 1625 - 'Vezaille': D- 3035- 3036
Commentaires : Diverses parcelles de nature landes et taillis simple. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien occupé dans le cadre de l'AFP de SEIX.

Propriété sur la commune d'AIGUES-VIVES d'une surface totale de 26 ha 42 a 76 ca :
Urb : Zone A et N du PLUi
Relevé parcellaire : - 'La serre': B- 648 - 'Las fages': B- 241- 242- 243- 244- 245- 246- 247- 248- 249- 250- 252- 253- 254- 255- 256- 257(J)- 257(K)- 258(J)- 258(K)- 259- 260- 261- 262- 263- 264- 265- 266- 267- 268- 269- 270- 271- 272- 273- 274- 275- 276- 277- 278 279- 280- 281- 282- 283- 284- 285- 286- 287- 288- 289- 290- 291- 292- 304- 305- 306- 307- 308- 309- 310- 311- 312- 313- 314- 315- 316- 319- 320- 321- 322- 323- 324- 325- 326- 327- 328- 329- 330- 331- 332- 333- 334- 335- 338- 344- 345- 1553[346]- 1555 [318]- 1558[317]- 1560[300]- 1752[302]- 1760- 1777- 1778
Commentaires : Maison d'habitation et ses dépendances. Diverses parcelles en nautres de terres, près, landes, bois, peupleraies, futaies résineuses, taillis sous futaie. Bien occupé par un bail SAFER sur une partie de la surface.

APPEL À CANDIDATURES SUR LE SITE INTERNET DE LA SAFER OCCITANIE : HTTP://WWW.SAFER-OCCITANIE.COM/

SOMMAIRE

➔FRANCE p. 3 ➔LE COIN DES ENFANTS p. 4 ➔FRANCE p. 5 ➔SYNDICAT p. 6 à 7 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9 ➔FRANCE p. 12

Pas de "septembre vert" pour les prix alimentaires

RAYONS ALIMENTAIRES Contredisant les déclarations optimistes de la Première ministre, les distributeurs prévoient qu'il ne faut pas attendre une baisse importante des prix à la rentrée dans les rayons alimentaires.

Il n'y aura pas de septembre vert, il n'y aura pas de baisse des prix massive » à la rentrée, a déclaré le président du comité stratégique des centres E. Leclerc Michel-Edouard Leclerc, sur l'antenne d'Europe 1 le 27 juillet. Ses propos font écho à ceux du directeur exécutif des achats et du marketing de Lidl France, Michel Biero, qui affirmait la veille sur RTL qu'il n'y aura « pas de baisse significative » des prix alimentaires en septembre. « Il faut arrêter de vendre du rêve aux Français, on ne retrouvera pas les prix d'avant crise », soulignait-il.

Au regret des distributeurs, le gouvernement n'est pas parvenu à son objectif de déclencher des renégociations entre les industriels et leurs clients. Alors que les 75 plus grands industriels s'étaient engagés à renégocier avec la grande distribution, sous certaines conditions, le porte-parole de Lidl explique qu' « un seul fournisseur sur 75 » a accordé » une baisse de 3 % » à l'enseigne. Pourtant, la Première ministre Élisabeth Borne y croit encore. « Le pic de l'inflation est derrière nous.

> « Élisabeth Borne y croit encore »

On attend beaucoup des négociations qui sont en cours entre les industriels et la grande distribution », explique-t-elle dans un entretien accordé à BFM TV le 26 juillet. Elle ajoute qu'« à partir de la rentrée, on va voir un ralentissement de l'inflation, donc une baisse (des prix, NDLR) des produits». « La baisse de l'inflation ne veut pas dire baisse des prix, rétorque Michel-Édouard Leclerc. Les prix vont augmenter moins vite ».

Un manque de « transparence »

Les industriels affirment que des renégociations généralisées sont impossibles, car, dans beaucoup de filières, les coûts des matières premières ne baissent pas. Seulement, Michel Biero déplore un manque de « transparence». « Si [les fournisseurs] nous disent qu'il n'y a pas de baisse, je l'entends, mais qu'ils nous le démontrent, qu'ils viennent avec de la transparence. Aujourd'hui, nous sommes dans l'opacité la plus totale », poursuit-il.

Faute de renégocier leurs tarifs, les fournisseurs mettent le paquet sur les promotions. Là encore, c'est insuffisant pour le porte-parole de Lidl qui déplore que les industriels « ne mettent pas la main à la poche pour aider la déflation ». Il indique recevoir des propositions de cc promotions de 10 % valables pendant deux mois et sur un seul pro duit de toute la gamme du fournisseur ».

Alors que les prix des produits alimentaires vendus en grande surface étaient en hausse de 14,4 % sur un an en juin, la bataille fait rage entre les distributeurs pour s'attirer les faveurs des consommateurs. Lidl et Leclerc assurent qu'ils continueront à prendre sur leurs marges dans les semaines qui viennent.

JG - Agrapresse



Le gouvernement précise la Stratégie biodiversité et son budget

MESURES La Stratégie nationale sur la biodiversité a été proposée à la concertation le 20 juillet. Elle comprend 39 mesures à mettre en œuvre d'ici 2030, dont certaines concernent l'agriculture.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a lancé, le 20 juillet, la concertation sur la Stratégie nationale sur la biodiversité (SNB) auprès du Comité national de la biodiversité - qui rassemble notamment représentants des collectivités territoriales, de l'agriculture et associations environnementales. La concertation durera deux mois, a indiqué le cabinet du ministre Christophe Béchu.

Un document complété d'une fiche présentés aux instances précisent l'octroi des 264 millions d'euros (M€) supplémentaires attribués à la biodiversité dès 2024, comme annoncé par la Première ministre Élisabeth Borne le 12 juillet. Cette enveloppe permettra« notamment de renforcer l'effectivité des aires protégées (+114 M€), d'écosystèmes (+80 M€), la protection des espèces (+18 M€), la biodiversité des milieux forestiers (+15 M€), des milieux marins (+6 M€), ou encore l'accompagnement de la restauration des sols (+6 M€) », indique le document.

39 mesures détaillées

La fiche détaille quant à elle les 39 mesures à mettre en œuvre d'ici 2030, précisées d'actions et d'objectifs. Parmi ceux-ci, la SNB vise 21 % de la SAU en agriculture biologique. Elle a pour objectif de réduire de 50 % les usages et l'exposition aux produits phytosanitaires, conformément au Plan Ecophyto 2030 en cours d'élaboration.

Concernant les aires protégées, la stratégie mise en concertation prévoit de placer 10 % du territoire national terrestre et marin sous « protection forte ». Elle table sur la restauration de 50 000 ha de zones humides d'ici 2026, et prévoit d'organiser 500 opérations « coup de poing » pour gérer les espèces exotiques envahissantes d'ici 2025. De plus, il est prévu de « mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols » pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, prévu par la loi Climat et résilience. Par ailleurs, la SNB prévoit de durcir la répression en cas d'atteintes à l'environnement, et notamment de « forfaitiser » les infractions relatives aux restrictions d'eau et à la pollution de la ressource (effluents agricoles).

Cette troisième mouture de la SNB se veut être « la concrétisation » française de l'accord sur la biodiversité de Kunming-Montréal de décembre 2022 (Cop15), selon le MTE. Ce cadre mondial de la biodiversité prévoit notamment, d'ici 2030, de diviser au moins par deux les risques globaux liés aux pesticides et à l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, de restaurer 30 % des écosystèmes dégradés et de protéger 30 % des aires terrestres et marines. Il prévoit aussi de stopper l'extinction d'espèces due aux activités humaines d'ici 2050.

LM - Agrapresse

Le Secret des Champs : Comprendre la Castration du Maïs

ENFANTS Suis-nous dans une aventure fascinante pour découvrir comment les agriculteurs transforment le maïs en super-maïs grâce à une méthode astucieuse appelée castration du maïs.


Service de Remplacement Ariège

Lorsque nous pensons au maïs, nous pensons souvent aux belles rangées de plants verts qui bordent la campagne ou à nos en-cas préférés comme le pop-corn. Cependant, la culture du maïs ne se limite pas au semis et à la récolte. Elle comprend une étape fascinante et délicate connue sous le nom de "castration du maïs". Cela peut sembler étrange, mais cette technique ancienne est en réalité un véritable tour de force agronomique qui contribue à la production du maïs que nous connaissons et aimons.

Les bases de la biologie du maïs

Pour comprendre la castration du maïs, nous devons d'abord comprendre la biologie de base du maïs. Contrairement à de nombreuses autres plantes, le maïs a des parties mâles et femelles sur le même plant. La partie mâle, appelée tassel, se trouve au sommet du plant et produit du pollen. Le pollen est comme de la poussière d'or pour les plantes, il aide à créer de nouveaux grains de maïs. La partie femelle, appelée soie, se trouve à la base du plant. En temps normal, le pollen du tassel tombe sur la soie et la pollinise.

L'art de la castration du maïs

C'est là qu'intervient la castration du maïs. Les agriculteurs retirent délicatement le tassel du plant de maïs, empêchant ainsi le maïs de se polliniser lui-même. Cette étape est délicate et doit être réalisée au bon moment, juste avant que le tassel ne commence à libérer son pollen.
Une fois que le tassel a été retiré, les agriculteurs peuvent introduire du pollen provenant d'une autre variété de maïs. Cela signifie que le maïs résultant sera une combinaison de deux variétés - un peu comme si vous mélangiez deux saveurs de glace différentes pour créer une toute nouvelle saveur !

Pourquoi est-ce important ?

Mais pourquoi les agriculteurs feraient-ils cela, dois-tu te demander ? Et bien, c'est une manière fantastique de mélanger les meilleures caractéristiques de deux types de maïs. Une variété de maïs pourrait être particulièrement résistante aux maladies, tandis qu'une autre pourrait produire beaucoup de grains. En croisant les deux, on peut obtenir une nouvelle variété de maïs qui combine ces deux caractéristiques. C'est comme créer un super-héros de maïs !

Les défis et les récompenses

La castration du maïs est un processus laborieux et délicat. Elle demande beaucoup de temps et d'attention. Mais le résultat final en vaut la peine. Les variétés de maïs produites par castration peuvent être plus productives, plus résistantes aux maladies, et même plus savoureuses. En fait, la plupart du maïs que nous consommons aujourd'hui a été amélioré grâce à cette technique.

À ne pas confondre avec le maïs pour notre consommation (salade, pop-corn, farine...). Le maïs qui est castré est du maïs semence, il servira à faire des graines qui seront semées les années suivantes

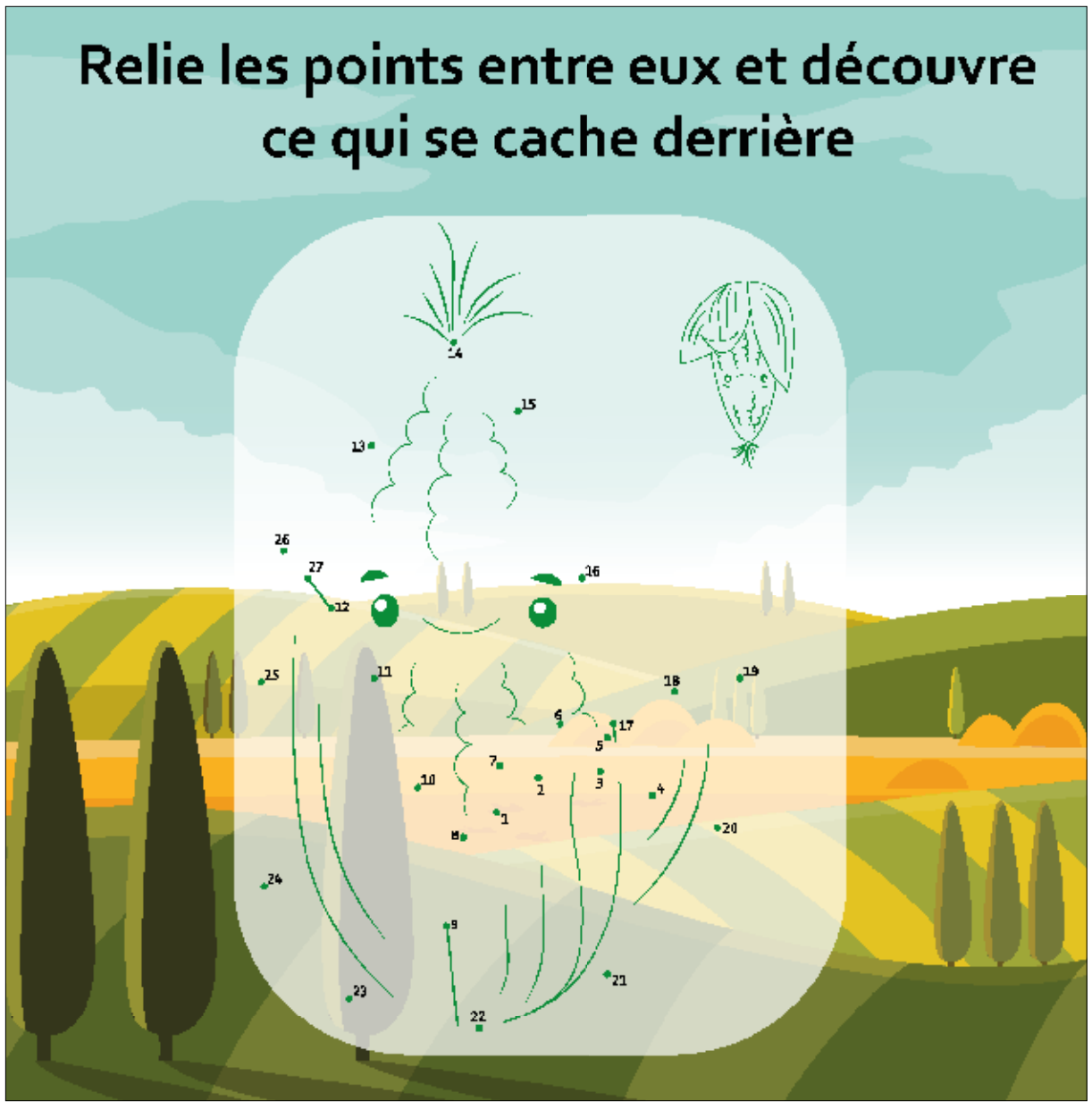
Donc, la prochaine fois que tu dégustereras du maïs ou du pop-corn, pense un instant aux agriculteurs. Grâce à leur expertise et à leur dévouement, ils sont en mesure d'utiliser des techniques fascinantes comme la castration du maïs pour nous fournir de délicieuses récoltes de maïs année après année. L'agriculture est vraiment une science et un art, et la castration du maïs est l'un de ses exemples les plus étonnants.

L.B


Service de Remplacement Ariège



À TOI DE JOUER !



Protégez vos équipements connectés

Des outils au service de l'agriculture de précision

Fixes ou mobiles, les équipements connectés collectent, géolocalisent et analysent des informations. Ils participent à l'optimisation de la précision, de l'usage, de la performance d'un tracteur ou automoteur agricole et de son matériel tracté ou porté. Sous cette appellation, on va retrouver les GPS, les barres de modulation, les volants électriques, les caméras infrarouges de guidage... Autant d'équipements qui valorisent, en temps réel, des données et informations pour optimiser les différents travaux agricoles. Ils aident à limiter la quantité d'intrants en évitant de repasser au même endroit ou en ne traitant que là où c'est nécessaire, à réduire le temps de travail et la consommation d'énergie, à faciliter le travail de nuit. Les équipements connectés sont des condensés de technologies, qui coûtent cher et peuvent faire l'objet de convoitises.

Des équipements connectés vulnérables au vol

Les équipements mobiles ont l'avantage d'être utilisables sur différents tracteurs mais sont aussi facilement démontables. Ces équipements connectés de haute technologie attirent donc les convoitises. En 2022, la gendarmerie a recensé 16.000 atteintes aux biens sur des exploitations agricoles. Parmi ces 16.000 atteintes, 402 procédures concernaient des vols d'équipements connectés, pour un préjudice qui se chiffre en millions d'euros. En plus de la perte d'équipement, le vol entraine aussi la perte des données et la nécessité de réinvestir dans des licences d'activation, coût que la plupart des constructeurs refacturent entraînant des frais supplémentaires.

Face aux vols, des mesures de précaution s'imposent

Certains équipements connectés ont, de série, un dispositif mécanique de verrouillage à clé, qui ralentit, voire dissuade les voleurs. Si vous souhaitez vous équiper, sachez qu'il existe des GPS équipés de codes PIN au démarrage et des antennes intégrées au toit de l'automoteur.

Pour protéger ses équipements connectés, comme tous ses biens, des règles de prudence s'imposent :

- Fermez à clé les cabines et rangez les clés dans un endroit sécurisé,
- Lorsque vous ne vous en servez pas, retirez les équipements connectés des tracteurs et rangez les dans un endroit fermé à clé.
- Ne stationnez pas les engins trop près de routes, même pendant la pause déjeuner,
- Installez un système de vidéo-protection pour surveiller l'accès au site de l'exploitation et donner l'alerte rapidement en cas d'intrusion,
- Installez des éclairages à détection de présence qui ont un effet dissuasif,
- Dans beaucoup de départements, les chambres d'agriculture, en lien avec la gendarmerie, ont mis en place le dispositif Alerte Agri. Renseignez-vous auprès de votre chambre d'agriculture pour vous inscrire. Un SMS est envoyé à chaque vol déclaré dans la région, afin que vous renforciez votre vigilance.

ASSURÉ GROUPAMA

Afin de mieux protéger vos équipements connectés, le contrat Titane Pro évolue pour intégrer une nouvelle garantie « dommages aux équipements connectés ». Cette nouvelle garantie, proposée en option en cas de souscription de la formule « parc de matériels », permet de couvrir vos équipements connectés, fixes et mobiles, sans désignation.

Vous souhaitez en savoir plus sur ce sujet, contactez votre conseiller commercial ou rendez-vous sur groupama-agri.fr



"PROTÉGEZ VOS ÉQUIPEMENTS CONNECTÉS."

NOUVELLE GARANTIE :
DOMMAGES AUX ÉQUIPEMENTS CONNECTÉS



Les équipements connectés, comme les GPS ou les barres de guidage sont de plus en plus présents sur les exploitations. Indispensables à une agriculture de précision, ils doivent être protégés contre le vol.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller Groupama ou rendez-vous sur groupama-agri.fr

Pour les conditions et les limites de garantie, se reporter au contrat ou voir votre conseiller en agence.
Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE. - Entreprise régie par le code des assurances. Document et visuel non contractuels - Crédits photo : Shutterstock Suwin - JCB, 9391, 072023.

Groupama
la vraie vie s'assure ici

Renouvellement de l'Accord achat et enlèvement des bovins de 8 mois ou plus destinés à l'abattage

ACCORD INTERPROFESSIONNEL **Le 7 avril 2023, la Section Bovine d'Interbev a validé le renouvellement de l'accord interprofessionnel relatif à l'achat et l'enlèvement des bovins de 8 mois ou plus destinés à l'abattage. Cet accord signé est soumis à extension.**

Au-delà de plusieurs clarifications, l'essentiel des modifications vise à adapter l'accord au nouveau contexte réglementaire sur la contractualisation, sans en changer l'esprit (lien d'accès : www.interbevoccitanie.fr).

Le renouvellement de l'accord entraîne également des modifications relatives à l'application d'une dépréciation commerciale en cas de constat de distomatose. En effet, cette dépréciation commerciale est supprimée sur les foies saisis pour distomatose, lorsque celle-ci est liée à la présence de petite douve puisqu'aucune mesure préventive efficace n'existe et qu'il n'y a pas d'AMM en bovin pour des molécules efficaces contre la petite douve. **La dépréciation de 8€HT ne s'appliquera désormais que pour les foies saisis pour distomatose en cas de détection de grande douve**.

L'accord prévoit également l'obligation, pour l'abattoir, d'assurer la traçabilité de cette information (présence de douve (petite ou grande)) jusqu'à l'éleveur, dans le cadre du système professionnel de Circulation des Informations d'Abattage.

Ainsi, depuis le mois de mai, et dans le respect de ces nouvelles dispositions, les éleveurs ont pu constater des évolutions sur le Portail Régional d'accès aux données d'abattage (lien d'accès : www.interbevoccitanie.fr/consultation_abattages/) comme sur l'ensemble des Portails Régionaux d'INTERBEV. Désormais, les informations concernant la douve sont indiquées avec les mentions suivantes :

- « **Petite** » pour distomatose avec observation de douves à l'ouverture des canaux biliaires : **petite douve**
- « **Grande** » pour distomatose avec observation de douves à l'ouverture des canaux biliaires : **grande douve**
- « **Non** » pour absence de distomatose ou distomatose sans observation de douves à l'ouverture des canaux biliaires
- La mention « **Oui** » indiquant une distomatose avec observation de douves à l'ouverture des canaux biliaires sans distinction de petite ou grande, pourra être encore utilisée, le temps que les abattoirs s'adaptent et mettent en place les modifications demandées.

En outre, l'information « Douve » du **document de pesée** doit préciser, en cas d'observation de distomatose à l'ouverture des canaux biliaires, s'il s'agit de petite ou grande douve.

Interbev

CONTACT

INTERBEV Occitanie,
2 Allée Brisebois,
BP 82256, 31 322
Castanet-Tolosan Cedex

05.61.75.29.40
contact@interbevoccitanie.fr

Le combat de One Voice contre les tirs d'effarouchement

COMBAT ACHARNÉ **L'association animaliste One Voice continue son combat acharné pour la défense de l'ours en Ariège.**

Depuis le début de la saison, les troupeaux transhumants ne cessent d'être frappés par des attaques d'ours. En effet en date du 20 juillet, 151 constats ont déjà été réalisés par l'OFB et les bergers habilités, soit 27 de plus de l'an dernier à la même date.

Pour y faire face et protéger nos troupeaux, la Préfecture de l'Ariège avait pris plusieurs arrêtés, la première quinzaine de juillet, autorisant l'effarouchement renforcé grâce à des tirs de nuits pour les estives d'Arreau et du Trapech, ainsi que pour l'association pastorale Massat-Le Port.

Pour affronter l'urgence de la situation, leur date d'application avait été fixée au lendemain de la publication et pour une durée très courte de deux nuits. Cependant, One Voice a déposé des référés-liberté, permettant s'ils sont acceptés une suspension sous quelques heures. En effet, ils jugent que cet effarouchement sonore est « source de stress pour les ourses brunes gestantes, et potentiellement dangereux pour les oursons pouvant être blessés ou séparés de leur mère ». La décision du juge a joué en leur faveur, considérant que les conditions suivantes de l'arrêté n'étaient pas remplies : le nombre d'attaques de troupeaux et la certitude de leur imputabilité à l'ours. Les arrêtés ont donc été suspendu avant même la fin de leur exécution.

Pour préserver nos productions agricoles, la Préfecture de l'Ariège ne baisse pas les bras, elle vient de publier un nouvel arrêté, est ce que cette fois encore One Voice va réussir à le suspendre ?

I.ND – JA et FDSEA 09



« One Voice mène un combat non violent pour les droits des animaux et le respect de toute vie » C'est la première phrase qu'on peut lire sur cette association en faisant des recherches sur internet....

Combat non violent : des mots qui ne vont pas ensemble ! A quel moment est-il non violent d'empêcher des éleveurs de défendre leurs troupeaux ? A quel moment est-il non violent d'ignorer la détresse des éleveurs, les massacres chaque été sur les estives ? Et de quel combat on parle ? Celui contre l'élevage de montagne, aussi respectueux de l'environnement que du bien-être animal ! Ce combat n'est pas très noble il me semble.

Respect de toute vie.... A l'évidence toutes les vies n'ont pas droit au même respect pour cette association. C'est plutôt le respect du buzz, des likes, d'une pseudo bonne conscience écolo qui font foi et bernent bien leurs adhérents.

En bref, encore une association hypocrite qui s'attaque violemment aux éleveurs, et méprise leurs bêtes, leur métier, leurs vies !

Sophie Alzieu
secrétaire générale
de la FDSEA 09

Régulation du marché des parts sociales de société grâce à la loi Sempastous

LOI La loi du 23 décembre 2021, dite « Sempastous », instaure un nouveau contrôle administratif destiné notamment à réguler le marché des parts de sociétés agricoles, favoriser l'installation, la consolidation d'exploitations agricoles et le renouvellement des générations en luttant contre la concentration excessive des terres.

La demande d'autorisation concerne toute cession de parts sociales des sociétés détenant ou exploitant des terres agricoles qui entraine une prise de contrôle, ou un renforcement de celle-ci, avec dépassement d'un seuil d'agrandissement significatif. Une personne est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose, notamment, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ne détient une fraction supérieure à la sienne.

Opposition à la session de part par le Préfet

En cas d'opposition du préfet à la réalisation de l'opération projetée, le dispositif Sempastous prévoit que le bénéficiaire de la prise de contrôle ou la société faisant l'objet de celle-ci, peut faire des propositions de mesures compensatoires (art. L.333-3 IV Code rural) via un cahier des charges.

Pour rappel les parties disposent d'un mois à compter de la notification d'opposition à la réalisation de l'opération pour faire des propositions compensatoires au préfet et à la SAFER. Une fois ces propositions effectuées, la SAFER les transmets avec son avis au préfet qui étudie celles-ci. S'il les estime que les engagements sont insuffisants et que cela doit le conduire à refuser l'opération, il doit en avertir les parties qui devront alors faire des propositions compensatoires complémentaires ou alternatives.

De plus, en cas de mesures compensatoires qui ne seraient pas suffisantes, il devrait être demandé par le préfet que le bénéficiaire, ou la société faisant l'objet de la prise de participation, fasse des propositions compensatoires complémentaires ou alternatives.

Dans le schéma actuel ces propositions interviennent respectivement :

- Pour les mesures compensatoires : à la suite de l'opposition à la réalisation de l'opération par l'autorité administrative, après la première phase d'étude par la SAFER et le préfet pour se prononcer sur l'opération ;
- Pour les mesures compensatoires complémentaires ou alternatives : à la suite de la réception et de l'étude des mesures compensatoires par le préfet, après avis de la SAFER, si celui-ci estime ces mesures insuffisantes et devant le conduire à refuser l'autorisation.

Cahier des charges accompagnant la proposition

Le cahier des charges est nécessaire pour l'ensemble des propositions compensatoires proposées par les parties, qu'elles soient les premières, compensatoires ou alternatives.

Son modèle est fixé par arrêté du 7 juillet 2023 et comporte les parties suivantes :

- Un préambule reprenant l'identification de la demande initiale (numéro d'enregistrement, société faisant l'objet de la prise de contrôle, bénéficiaire de la prise de contrôle) ;
- Des informations préalables à la description des mesures compensatoires :
  > La structure réalisant ces mesures : le bénéficiaire, la société ou la SAFER ;
  > Les mesures compensatoires complémentaires ou alternatives.
- La description des mesures compensatoires envisagées :
  > Le type de mesures : vente, bail à long terme, résiliation titre de jouissance ;
  > Les personnes proposant les engagements : la société ou le bénéficiaire ;
  > Le bénéficiaire de la mesure ;
  > La désignation des biens immobiliers à usage agricole proposés dans le cadre de cette mesure compensatoire (liste des parelles à complétée dans une annexe) ;
  > La date prévisionnelle de réalisation des mesures compensatoires ;
  > Les conditions financières attachées à la cession ou à la location.
- La désignation des parcelles détenues ou exploitées directement ou indirectement par la société faisant l'objet de la prise de contrôle ;
- La désignation des parcelles détenues ou exploitées directement ou indirectement par le bénéficiaire de cette prise de contrôle ;
- L'engagement du respect du cahier des charges.

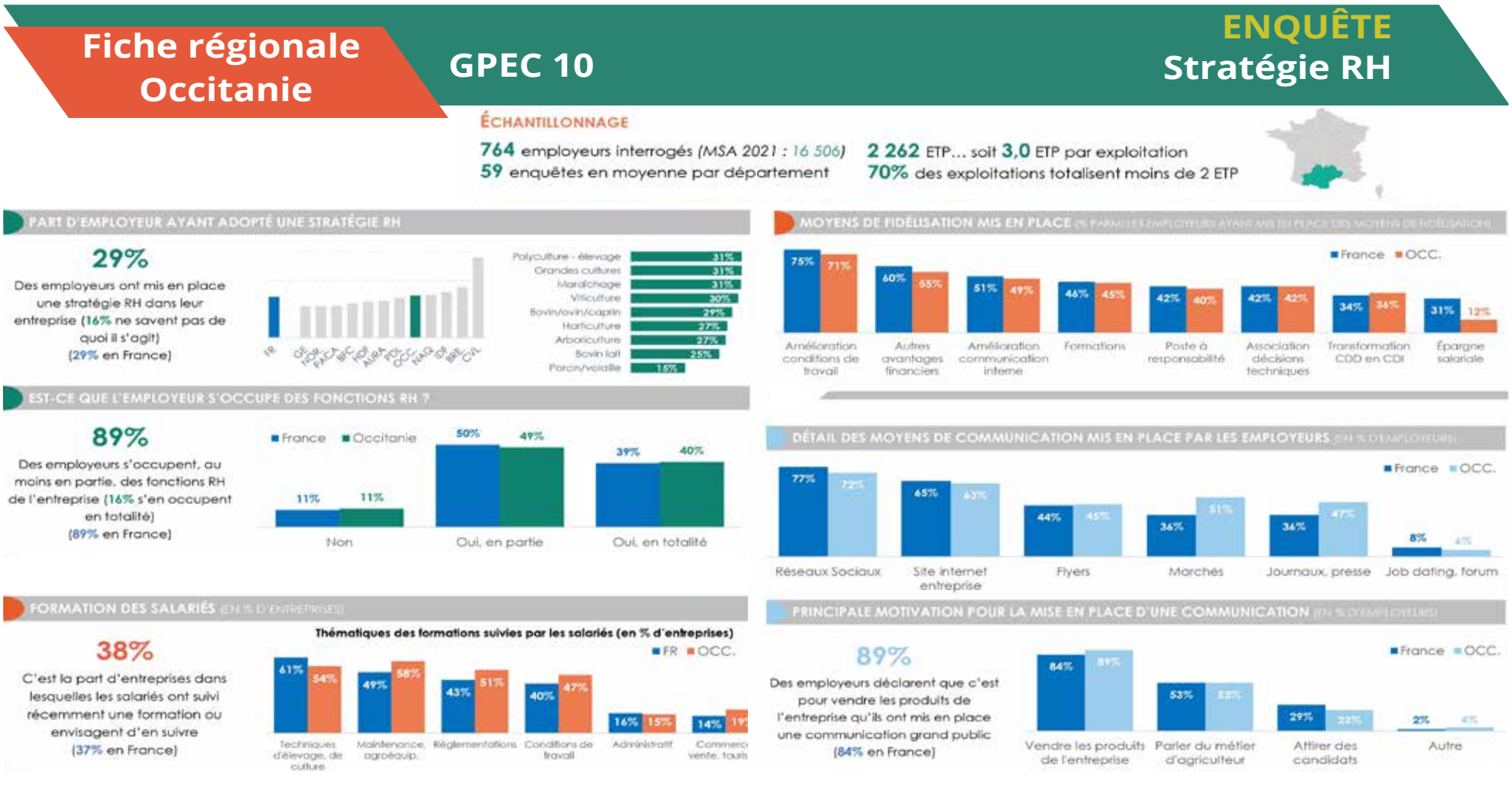
Les modalités de transmission du cahier des charges seront précisées dans le courrier demandant la proposition de mesures compensatoires ou des mesures compensatoires alternatives.

I.ND – JA et FDSEA 09

Enquêtes nationales sur la gestion prévisionnelle de l'emploi, les résultats de 2022

EMPLOI Bilan des enquêtes GPE de 2022 sur la gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de la campagne de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi réalisée l'an dernier auprès des employeurs sur leurs pratiques en Stratégie RH, un bilan pour la région Occitanie à été réalisé, vous trouverez les résultats délivrés par l'Observatoire emploi de la FNSEA ci-dessous. FNSEA



CHAMBRE D'AGRICULTURE

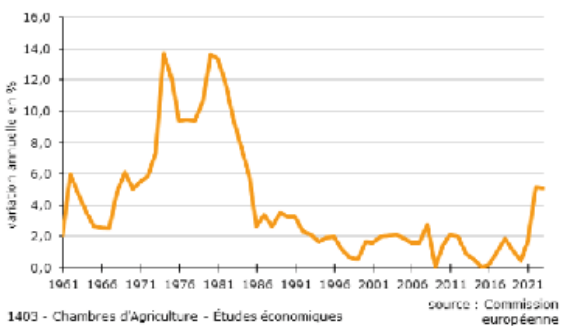
L'INFLATION SE CONJUGUE AU FUTUR ANTÉRIEUR

Le long processus de désinflation compétitive engagé en France au détour des années 1980-1990, a eu pour conséquence remarquable de ramener une inflation au voisinage des 2% en moyenne, ce qui était conforme à l'un des critères fondamentaux du Traité de Maastricht, préparatoire au passage du Franc à l'Euro. Les politiques économiques adoptées dans ce cadre ont par la suite gravité autour de cet objectif dont il convient ici de rappeler le sens. Les gouvernements successifs et la Banque Centrale européenne (BCE), pensaient avoir durablement éradiqué l'inflation. La fin de la pandémie et la guerre en Ukraine ont ravivé les pressions inflationnistes. S'agit-il d'une inflation durable, temporaire ? Quelles en sont les répercussions sur les comportements des consommateurs de produits agricoles et alimentaires ? Comment en sortir, et par quels leviers de politique macroéconomique

L'idée qu'il existerait une irréversibilité des processus économiques est assez répandue. Les mesures prises à partir du début des années 1980 pour éradiquer l'inflation illustrent cette conviction. Un vaste processus de désinflation s'engage dans les pays industrialisés, dont le point culminant est atteint pour un groupe de pays membres de l'Union européenne engagés dans l'adoption de la monnaie unique, adoption subordonnée au respect des critères des Maastricht. On pensait en avoir durablement fini avec une inflation qui avait non seulement perturbé les capacités des prévisionnistes à l'évaluer correctement année après année pour les économies de l'OCDE, mais qui révéla à la fois les contraintes pesant sur les conditions techniques et financières de la production, et les tensions autour du partage de la valeur ajoutée entre le salariat et les entreprises, tensions qui ont engendré une spirale prix-inflation.

En France, c'est à un véritable aggiornamento que l'on procède en matière de politique économique.
Plutôt que de modifier à intervalles réguliers la parité de la monnaie face à celle de l'Allemagne pour s'adapter à la contrainte extérieure, les gouvernements de l'époque ont opté pour une modification de la répartition des revenus en faveur des entreprises, c'est-à-dire en imposant une norme sur la formation des revenus salariaux adaptée aux exigences de la compétitivité, et à l'objectif de réduction du différentiel de compétitivité avec l'Allemagne, en particulier dans l'industrie. L'érosion de l'inflation est alors enclenchée à partir de 1984, puisque l'on passe d'un indice à deux chiffres à une inflation au voisinage de 2% (graphique 1). Il en a découlé progressivement une amélioration du solde de la balance commerciale des produits manufacturés qui, du déficit, bascule dans l'excédent (graphique 2).

Graphique 1 : Taux d'inflation en France

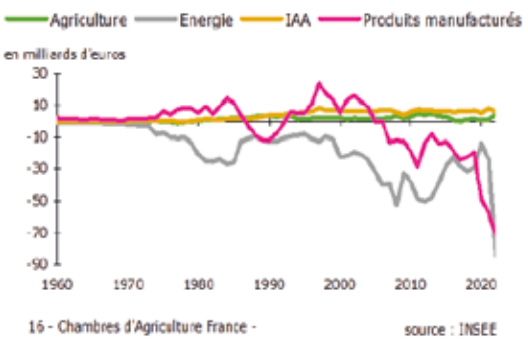


1403 - Chambres d'Agriculture - Études économiques — source : Commission européenne

Ces rappels historiques étaient importants à énoncer, dans la mesure où, du fait de ces évolutions favorables, la croyance en une désinflation « éternelle » s'est installée dans les esprits, tant des économistes que des décideurs publics.

Dans le cadre de la zone Euro, il était explicitement confié à la Banque Centrale Européenne (BCE), de veiller à la stabilité des prix autour des 2 %.

Graphique 2 : Solde commercial de la France par secteur



16 - Chambres d'Agriculture France - source : INSEE

Une inflation touchant fortement les produits alimentaires

Le premier facteur explicatif de ce retour de l'inflation se situe dans les plans de relance adoptés rapidement pour sortir de l'ornière de la récession, consécutive de la pandémie.

En réactivant les économies, les plans de relance ont engendré une demande mondiale de matières premières, agricoles ou non, qui s'est heurtée à une offre insuffisante, provoquant ainsi des goulets d'étranglement, dont la traduction s'est concrétisée par une montée des pressions inflationnistes. Le second facteur a bien évidemment trait à la guerre en Ukraine, qui a amplifié le mouvement de la hausse des prix. Flambées des prix agricoles, du pétrole et du gaz, de certains contenants entrant dans la composition de produits finis, à l'image de la raréfaction du verre pour les boissons..., autant de paramètres à partir desquels il est possible de livrer une explication de l'inflation.

Les produits alimentaires ont été fortement affectés par cette remontée de l'inflation. Au niveau de l'UE, la hausse des prix alimentaires s'établit en mars 2023 à + 19 % sur un an (graphique 4). Pour l'ensemble des pays de l'OCDE, elle s'élève à 14 %. En France, le coût de l'alimentation a progressé de + 17 % en un an. Une évolution paradoxale quand on constate le repli des cotations des matières premières agricoles sur les marchés mondiaux.

Un paradoxe qu'illustre l'indice FAO des prix des produits alimentaires. Celui-ci mesure la variation mensuelle des cours internationaux de cinq produits de base : il reflète donc les évolutions des marchés agricoles, pas des prix aux consommateurs. Aussi, si cet indice et les cours des matières premières agricoles refluent depuis plusieurs mois, ce n'est pas le cas des prix en aval.

En ce qui concerne la France, entre les années 2019 et 2021, le rythme annuel de croissance des prix alimentaires était en moyenne de + 2 %, si l'on se réfère à l'indice des prix à la consommation.

La machine s'emballe à partir de 2022. L'IPC alimentaire fait un bond significatif de + 7 % par rapport à 2021. Sur les quatre premiers mois de l'année 2023, il poursuit son ascension avec un rythme moyen de + 10 % par rapport à l'an passé. Sur les 24 derniers mois, la hausse est encore plus spectaculaire: + 19,4 % en avril 2023 par rapport à avril 2021.

De telles hausses de prix ne sont pas sans conséquences sur les actes d'achat des Français.

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site internet de la CA09 :
ariege.chambre-agriculture.fr

PETITE ANNONCE

Exploitation maraîchage bio à reprendre clé en main Secteur Pays d'Olmes

Exploitation en maraichage bio sur environ 2ha à reprendre.

Clientèle importante et fidélisée depuis plusieurs années

Prix de vente : 230 000 euros

Contact Tiphanie Bonaldo 06.37.20.15.14



CHAMBRE D'AGRICULTURE

LES CHIFFRES 2022 DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

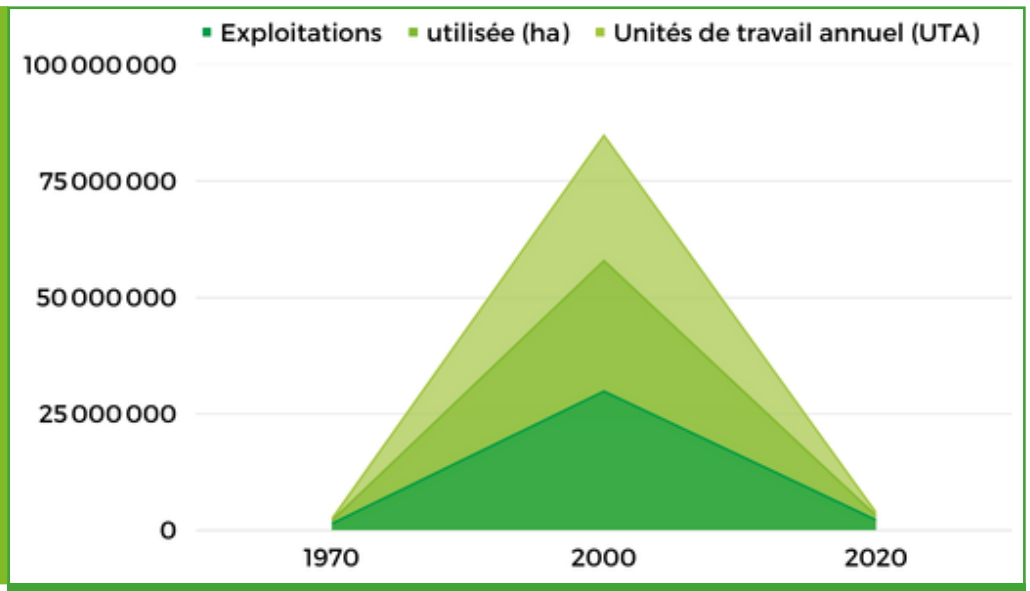
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

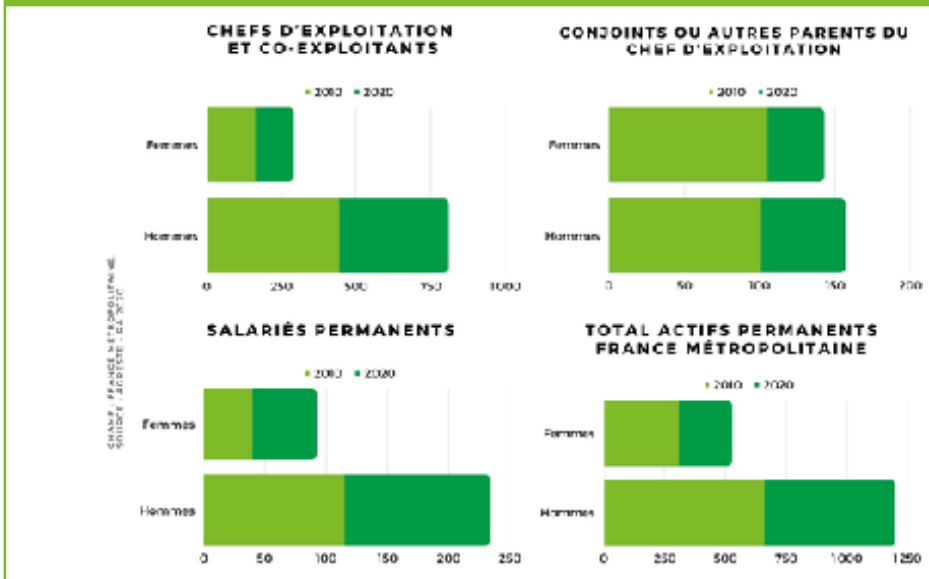
Lors du dernier recensement agricole réalisé en 2020, il y avait 416 436 exploitations agricoles présentes sur le territoire national (métropole et départements d'Outre-Mer). Leur nombre ne cesse de diminuer d'années en années. L'agriculture française fait face à un problème de non renouvellement des générations qui est très ancien : aujourd'hui, pour trois agriculteurs qui partent, on compte un jeune qui s'installe.

(Source : MSA)

416 436

exploitations en activité en 2020





POPULATION ACTIVE : LES FEMMES PEU PRÉSENTES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Longtemps peu visibles dans la statistique agricole, les femmes dirigeantes ou co-dirigeantes d'exploitations agricoles ont vu leur nombre petit à petit s'élever pour atteindre un quart des effectifs aujourd'hui. Leur nombre pourrait cependant progresser dans les prochaines années car en 2020, les femmes représentaient près de 40% des jeunes qui s'étaient installés cette année-là.

(Source : MSA)

En 2020, les femmes représentaient

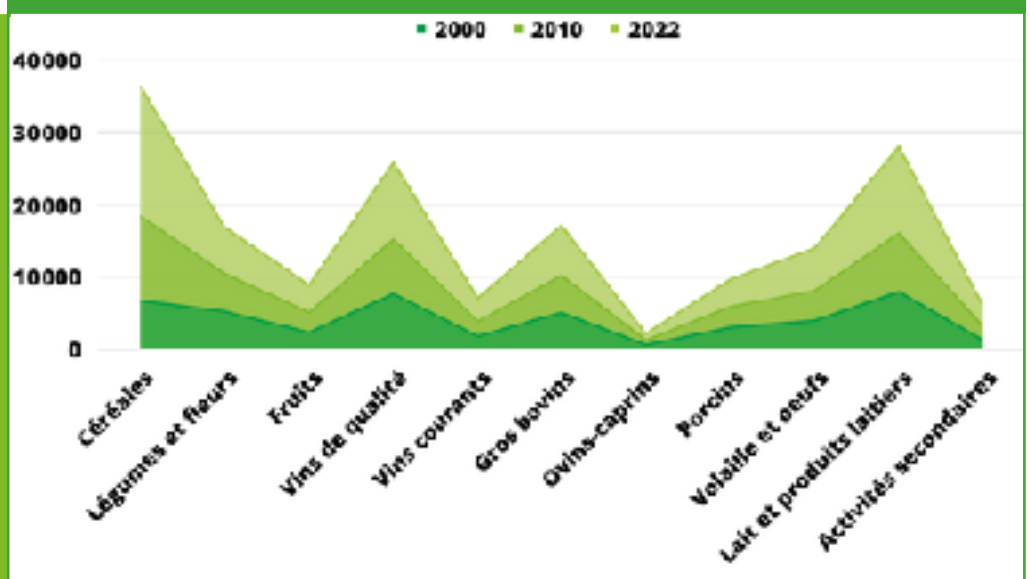
26 %

des effectifs d'exploitants et de co-exploitants agricoles.

GRANDE DIVERSITÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES FRANÇAISES

Toutes les productions agricoles que l'on trouve en Europe sont présentes en France. Dans les départements d'Outre-Mer (Guadeloupe et Martinique, Guyane en Amérique, Mayotte et la Réunion dans l'Océan Indien), se développe une agriculture tropicale de qualité. La production agricole française est faite d'une grande variété de produits qui se répartissent sur des territoires spécialisés : les céréales dans les Bassins parisien et aquitain, le lait à l'Ouest et dans le Nord-Est, et la viticulture dont les lieux de production sont connus à travers le monde (Alsace, Bordelais, Bourgogne, Côte du Rhône et Languedoc).

Le territoire français est riche d'une diversité de sols et de climats.



	2010		2021
	Part des volumes produits	Rang européen	Part des volumes produits
Blé tendre et épeautr	31%	1er	27%
Maïs grain	24%	1er	21%
Betterave à sucre	32%	1er	30%
Oléagineux	25%	1er	19%
Légumes frais	16%	2e	9%
Cultures permanente	20%	2e	10%
Lait	19%	2e	17%
Porcs	10%	3e	9%
Ovins et caprins	19%	3e	19%
Volailles de chair	18%	1er	14%

FRANCE : LEADER CONCURRENCÉ DE LA PRODUCTION AGRICOLE EUROPÉENNE

Elle occupe la première place des volumes produits en blé tendre et maïs, en oléagineux, ou en betterave sucrière. Néanmoins, on observe une augmentation forte de la production dans certains Etats membres, à l'instar de la Roumanie en maïs (20 % de la production européenne), de l'Allemagne sur la betterave. En volailles de chair, la France a été dépassée par la Pologne et est talonnée par l'Espagne. En légumes, elle a été rattrapée par l'Espagne, devenue leader européen devant l'Italie, nous reléguant en 3e position, ex aequo avec les Pays-Bas et juste devant la Pologne.La dégringolade de la production française de fruits a également fait basculer la France au troisième rang européen derrière l'Espagne et l'Italie.devant l'Italie, nous reléguant en 3e position, ex aequo avec les Pays-Bas et juste devant la Pologne. La dégringolade de la productionp française de fruits a également fait basculer la France au troisième rang européen derrière l'Espagne et l'Italie. (Source : MSA)

EN BREF

Jachère

- la FNSEA veut reconduire la dérogation Ukraine, la CR veut abolir l'obligation

Dans un communiqué du 20 juillet, la FNSEA a appelé Paris et Bruxelles à « reconduire la dérogation de mise en culture des jachères » mise en place dans le contexte de la guerre en Ukraine. Comme le déplore le syndicat majoritaire, « l'Union européenne, tout comme les responsables politiques nationaux, refusent de prolonger cette dérogation » à la règle d'obligation de mise en jachère d'au moins 4 % des terres cultivables. Instaurée lors du déclenchement de la guerre en Ukraine, puis reconduite pour un an en juillet 2022, cette mesure vise à accroître la production agricole, afin de compenser en partie le recul des exportations ukrainiennes. Pour la FNSEA, la décision de Paris et Bruxelles est« incompréhensible au regard de l'actualité»: la Russie refuse en effet de reconduire l'accord d'Istanbul qui permet le transit des céréales ukrainiennes en mer Noire, ce qui « menace [...) clairement la sécurité alimentaire mondiale ». « Les agriculteurs ont besoin de connaître le cadre réglementaire et le devenir de cette dérogation afin de prévoir leurs assolements 2023-2024 », appuie de son côté la Coordination rurale. Avec son association spécialisée France Grandes cultures, le second syndicat agricole va plus loin en demandant la « suppression de l'obligation de jachère ».

Agrapresse

Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€
Prix au numéro : 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant : Clémence Biard
Directeur de publication et responsable de la rédaction :
Clémence Biard

Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Laurine Beckers
Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat
Agence Très Bien

Abonnements et petites annonces :
☏ 05 61 02 14 32
06 72 01 76 99

Impression :
Digitaprint
59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale :
SAS REUSSIR
4-14 rue Ferrus - 75014 Paris

Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2023 - Semaine 29

	Abattages France	Exports vif (têtes dont veaux)				Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins (têtes)	Italie		Espagne		Ecoulement JBviande : sorties ralenties		VacheV R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg	JB U Modène (€/kgC)	
Références	58 000	19000 (% /sem.2022)		8200 (% /sem. 2021)		Abattage hebdo = 11150 têtes		6.21	6.01	4.11	Evol 2023/2022	
S25	55 956	16 407	-5%	7 636	+7%	2 500	0 sem.	5.47	5.34	3.60	5.90	+5%
S26	56 162	15 885	-13%	7 571	+5%	3 400	0 sem.	5.47	5.31	3.60	5.86	+5%
S27	53 984	16 452	-4%	7 485	+7%	4 000	0 sem.	5.45	5.28	3.60	5.83	+4%
S28 (4 jours ouvrés)*	49 495	12 896	+34%	8 227	+49%	4 400	0 sem.	5.43	5.25	3.45	5.83	+4%
S29	52 723	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5.43	5.21	3.38	5.78	+3%

→ Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud

du 17 juillet au 23 juillet 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,64	8,09	(+ 0,07)
	16 à 19 kg	-	8,55	7,84	(=)
	19 à 22 kg	-	8,47	-	(+ 0,10)
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,66	8,31	(- 0,06)
	16 à 19 kg	-	8,54	7,94	(- 0,05)
	19 à 22 kg	8,61	8,23	7,65	(- 0,13)
	+ 22 kg	-	7,69	-	(+ 0,14)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

→ Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 17 juillet au 23 juillet 2023

Couleur	*Cours moyens relevés (en E/kg)*	Conformation U	R	O
Blanc		-	-	-
Rose Clair		7,83	7,16	6,68
Rosé		-	6,27	5,78

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 637,60 (-3,10)

→ Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 17 juillet au 23 juillet 2023*

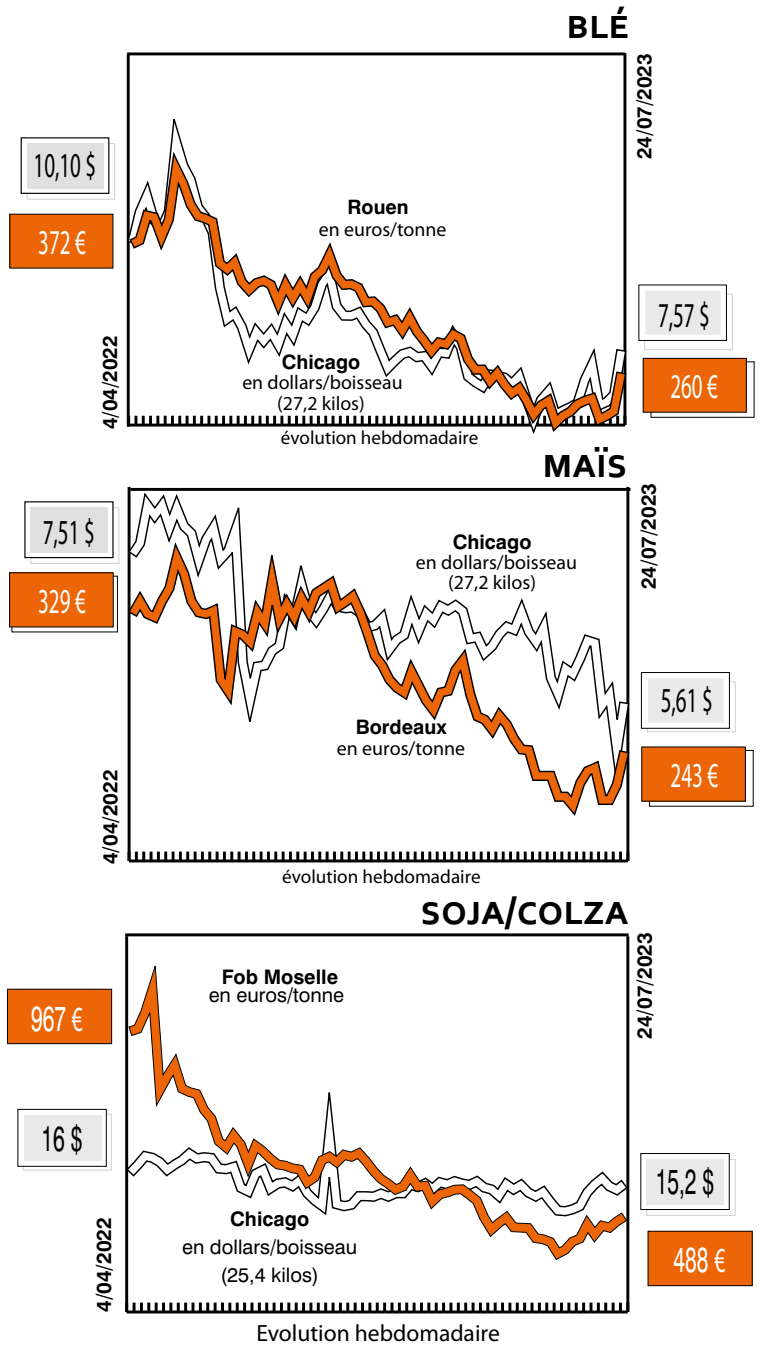
Blonds d'Aquitaine		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,50	4,30	-	4,10	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,15	4,10	-	3,45	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	-	2,80	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

Croisés		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,45	3,35	3,55	3,05	3,00
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,15	3,10	3,15	2,80	2,75
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

Limousins		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,10	4,00	3,90	-	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,85	3,75	3,60	-	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,05	3,00	2,95	-	2,85	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-

Gascons		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,40	3,40	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,20	3,20	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

→ Céréales



→ Bulletin de santé du végétal

Maïs

Sésamie : Le vol de G2 est en cours. Piégeage faible.
Pic de vol de G2 prévu à ce jour à partir du 24 juillet.

Pyrale : Le vol de G2 a débuté. Piégeage faible. Pic de vol de G2 prévu à ce jour à partir du 30 juillet.

Héliothis : Présence généralisée, pression modérée à forte.

Cicadelles : Traces de prédation en bout d'épi.
Surveiller particulièrement les maïs spéciaux restant à fleurir.

Cultures de printemps

Ambroisies : Présence d'ambroisies parmi les adventices.
Attention aux levées d'Ambroisies qui suivent les moissons.

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

81 - ACHÈTE tracteur en panne avec problème mécanique ou pour pièce toutes marques tous états – Tél 07 49 88 65 13

ANIMAUX

VENDS jument comtoise 15 ans, non licolée, 1200€ - Tél 06 86 37 24 08

81 - VENDS chiots Colleys poils longs, N°puce 250269590062211, parents LOF, siret 41836058200054, 300€ - Tél 07 68 89 44 25

RÉCOLTE

81 - VENDS foin balles rondes 120x120 de 2023 – Tél 06 28 27 07 97

VENDS foin de l'année très bonne qualité (120x120) 30€, luzerne deuxième coupes (120x120) 40€ - Tél 06 45 39 70 08

FONCIER

RECHERCHE terrain de 1 à 3 ha proche Foix pour pépinière de plants forestiers en végétal local, budget 20 000 € - Tél 06 49 64 01 30

EMPLOI

RECHERCHE prestation gyrobroyeur et prestation épareuse sur la commune de Pamiers, faire offre - Tél 06 33 95 27 96

HENRI BARRÈRE NÉGOCE
ACHÈTE TRACTEURS TOUTES MARQUES ET PRESSES À BALLES RONDES 120X120
PAIEMENT IMMÉDIAT JE ME DÉPLACE CHEZ VOUS
06 81 32 75 52
henri.barrere@hotmail.com

EN BREF

HVE : la suppression de la certification de niveau 1 soumise à consultation publique

Le ministère de l'Agriculture a soumis à consultation publique, le 21 juillet, un projet de décret visant à supprimer le niveau 1 de certification environnementale pour les exploitations agricoles à compter du 1er, novembre.

La consultation court jusqu'au 27 août. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE) le 5 juillet, par 19 voix pour et une abstention, selon la présentation de la proposition postée par le ministère. D'après ce document, la CNCE estime que le niveau 1 n'est pas une certification, mais une « phase préparatoire» vers la certification intermédiaire de niveau 2 et la certification de niveau 3 (Haute valeur environnementale, HVE). Elle pointe « une forte hétérogénéité des pratiques » sur le terrain, ainsi qu'une surcharge administrative et financière pour l'exploitant. Et la CNCE souligne qu'il existe désormais des outils d'auto-évaluation pour les agriculteurs visant une certification HVE (module HVE Diagagroéco, fichier d'audit du ministère de l'Agriculture).

Par ailleurs, toujours sur la page de la consultation publique, la Rue de Varenne annonce que les plans de contrôle de niveau 2 et 3 « seront modifiés [...] pour expliciter les modalités permettant aux organismes certificateurs d'informer les autorités compétentes en cas de manquements probables constatés à la réglementation lors des audits ».

Agrapresse

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL

DU LUNDI AU VENDREDI
05 61 02 14 32 OU
06 72 01 76 99

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE
Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC
Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an
Forfait 5 lignes 25 € TTC
>> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE

Nom, prénom
Adresse
☎ Rubrique

ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES *une lettre par case, une vide entre chaque mot*

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : €

Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

NOUVEAU SERVICE
VOTRE ANNONCE PEUT-ÊTRE PUBLIÉE SUR NOTRE SITE
☐ oui ☐ non
(merci de cocher votre choix)

RÉUSSIR Terres d'Ariège + revues

BULLETIN D'ABONNEMENT

1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique + La revue Réussir de votre choix Papier & numérique 135 €
OU
1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique 109 €
OU Numérique seul 65 €

☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue Réussir de mon choix pour 135€ (cochez la revue de votre choix).
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège seul pour 109€ *(papier & numérique)*
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège numérique seul pour 65€ *(uniquement numérique)*
☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79 € *(abonnement à Terres d'Ariège papier & numérique).*

Tarifs syndiqués :
☐ 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue de mon choix à 115€
☐ 1 an à Terres d'Ariège seul (papier & numérique) à 89€

MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer avec votre chèque à:
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32

RÉUSSIR - PA02006 01 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

RÉUSSIR Nourrir votre performance

Cellule d'écoute du mal-être

CONTACTS **Des contacts facilités en cas de situation de détresse, à la MSA MPS.**

• Une cellule d'écoute mise en œuvre par la MSA MPS est active pour tous les ressortissants en situation difficile

Cette cellule est un dispositif qui a mainte fois fait ses preuves pour les exploitants et les salariés agricoles.

CONTACTEZ la MSA en cas de situation sociale, psychologique ou financière difficile au :
06 35 18 59 01 ou 06 84 78 98 42,
du lundi au vendredi.

Ces deux numéros sont à disposition des agriculteurs et leurs familles.

• Agri 'écoute :
Pour un service d'écoute 24h/24, avec un professionnel, pour les situations urgentes de détresse, et 100% dédié au monde agricole, un numéro pour dialoguer et trouver une porte de secours :
09 69 39 29 19





Sommet de l'Elevage 2023, le mondial de l'élevage durable

ÉLEVAGE **Rendez-vous annuel du monde de l'élevage du 3 au 6 octobre 2023.**

Carrefour d'affaires international, le SOMMET DE L'ÉLEVAGE est LE rendez-vous des professionnels de l'élevage mais pas que… Personnalités politiques, institutionnels, organisations professionnelles et syndicales, influenceurs et bien d'autres se pressent chaque année dans les allées du salon.

2 000 animaux, 1 500 exposants et plus de 100 000 visiteurs sont attendus pour cette 32e édition qui se déroulera du 3 au 6 octobre 2023, à Clermont-Ferrand (63).

L'occasion d'en savoir plus sur :

• la race Limousine qui organisera son concours national au coeur du Zénith d'Auvergne avec 400 animaux en compétition,
• la Brune, en bovin lait, qui organisera également son concours national avec 150 Brune en concours,
• la Géorgie, pays invité d'honneur cette année,
• la Grange à innovations qui rassemblera, sur un espace dédié, 15 startups ayant développées des innovations à destination des éleveurs,
• les 11 lauréats des Sommets d'Or 2023, concours de l'innovation réservé aux 1 500 exposants du SOMMET,
• les 3 ambassadeurs du SOMMET, influenceurs de renom,
• La durabilité dans les élevages,

A.D pour les JA et la FDSEA



LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PARIS CPCE
P1

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

RÉUSSIR
Terres d'Ariège